

Commune de Brousse
ARRÊTÉ N°AR2024-07
Portant réglementation de la circulation pour la
« Balade remarquable de La Montagne »

Le Maire de la commune de BROUSSE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Balade remarquable de la Montagne du dimanche 5 mai 2024 de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Pour le bon déroulement de la Balade Remarquable de La Montagne, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules de toute nature, aux endroits suivants :

- ➔ sur la voie communale n°1 du carrefour de la D 253 à l'arrière du bourg jusqu'au centre en bordure de la route départementale et à la place de l'Eglise ;
- ➔ sur la voie communale n°17 en direction du lieu-dit Montméat,
- ➔ sur la voie communale n°22 à la sortie du Bourg en direction du lieu-dit Chabanne ;

Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires, aux véhicules de secours, aux véhicules des bénévoles en charge de la manifestation et des personnes exposants sur la manifestation.

ARTICLE 2 :

Cette mesure prendra effet le dimanche 5 mai 2024 à 7h30 et prendra fin à 20h00.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service technique de la Commune de Brousse

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie et publication sur le site internet de la commune de Brousse.

ARTICLE 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cunlhat, M. le Maire de la Commune de Brousse sont chargés, chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brousse, le 30 avril 2024

Le Maire,
Sébastien DUGNAS

A blue circular official stamp of the Mayor of Brousse, Department of Dôme. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE BROUSSE" at the top and "Département de Dôme" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.